

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2312

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Juvin, rapporteur général

-----

### ARTICLE 36

I. – À la ligne 135 de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« non plafonnée » ;

par le montant ;

« 150 300 000 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 68.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le plafond de la redevance hydraulique affectée à Voies navigables de France au niveau inscrit dans le texte initial, soit 150,3 millions d'euros.

Le Sénat a supprimé ce plafond.